



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-385 bis**

Publié le 27 octobre 2020

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant modification de la composition de la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé de l'Académie d'Amiens

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE n°2020-C-SA-05 portant délégation de signature et désignation de représentants habilités à prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation

Arrêté DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2020-PR-AG-06 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France

Arrêté DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2020-PR-OS-07 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES-NORD

Arrêté d'ouverture et de composition du jury autorisant au titre de 2020 l'ouverture d'un concours interne national d'Ouvrier des Parcs et Ateliers - ingénieur haute maîtrise niveau 1

Arrêté d'ouverture et de composition du jury autorisant au titre de 2020 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'un(e) agent(e) d'exploitation des travaux publics de l'État branche « routes bases aériennes »



Arrêté portant modification de la composition de la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé de l'Académie d'Amiens

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation Livre IV – Titre IV – Chapitre II régissant les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé ;

Vu l'article L 442-11 du code de l'éducation relatif aux contrats d'association à l'enseignement public passés avec l'État par des établissements privés ;

Vu les articles R 442-63 à R 442-73 du code de l'éducation relatifs à la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 portant renouvellement de la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé de l'académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant modification de la composition de la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé de l'académie d'Amiens ;

Vu les désignations des collectivités et des organismes concernés ;

Vu la nomination d'un nouveau maire ;

Vu la nomination de nouveaux représentants des chefs d'établissement ;

Vu la nomination d'un nouveau maître enseignant du second degré,

Sur propositions conjointes du Recteur de l'académie d'Amiens et du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 est modifié comme suit :

2 – NEUF REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Trois maires désignés par accord entre les associations départementales des maires :

Titulaire : M. Paul GIROD – Maire de DROISY
Suppléant : Mme Virginie ARDAENS – Maire de FAYET

3 - NEUF REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

Trois chefs d'établissements d'enseignement privé :

Enseignement primaire

Titulaire : Mme Christine VANDEWOESTYNE, école privée Saint-Acheul à AMIENS (80)
Suppléant : M. Eric DUMONT, école privée Sainte-Geneviève à GOUVIEUX (60)

Enseignement secondaire

Titulaire : M Alain BLEJWAS, collège privé Saint-Vincent à MONTIDIDIER (80)
Suppléante : M Frédéric DUPERRON, collège privé Jeanne d'Arc AGNETZ (60)

Titulaire : M. Benoît BERNARD, lycée privé La Providence à AMIENS (80)
Suppléant : M. Christophe DECAYEUX, lycée privé Sacré-Coeur à AMIENS (80)

Trois maîtres enseignant dans un établissement privé :

Enseignement secondaire

Titulaire : Mme Nathalie BLAQUIS, lycée privé Sainte-Famille à AMIENS (80)
Suppléant : Mme Alcina TOME, collège privé Saint-Esprit à BEAUVAIS (60)

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 1^{er} mars 2019 sont inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France et le Recteur de l'académie d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales,



Laurent BUCHAILLAT

Arrêté DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N °2020-C-SA-05

portant délégation de signature et désignation de représentants habilités à prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et suivants, ainsi que l'article R.522-1 ;

Vu l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesure ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 août 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prévues par l'article L.470-2 du code de commerce et, en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale,

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 2- Délégation est donnée à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Hervé BOEYAERT, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Xavier DUTHOIT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Alain HENCELLE, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie,

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 et suivants du code de la consommation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

Article 4 -: L'arrêté DIRECCTE Hauts-de-France 2020-C-SA-04 du 01 septembre 2020 est abrogé.

Article 5 - : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le **23 OCT. 2020**

Le Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
des Hauts-de-France



Patrick OLIVIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Arrêté DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2020-PR-AG-06

portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
des Hauts-de-France**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code général de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'artisanat ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2020 de Monsieur Michel LALANDE, préfet de région, portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, à :

- Madame Véronique ALIES-GIRARDOT,
- Monsieur Olivier BAVIÈRE,
- Monsieur Christophe COUDERT,
- Madame Laetitia CRETON,
- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Monsieur Florent FRAMERY,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Michel LEVIER,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Monsieur Jacques TESTA,
- Madame Nora TOUATI.

Article 2- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre NELLO, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique DEBOISSY, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Juliette DIEZ,
- Monsieur Gael HIEN,
- Monsieur Olivier ILSKI,
- Madame Sandrine LEFEVRE.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Nicolas DELEMOTTE,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Virginie BERQUET
- Monsieur Yannick JEANNIN,
- Madame Ekaterina LAMBERT-KUCHERENKO,
- Madame Sandrine LEVI-VALENSIN,
- Madame Nejma MARY,
- Monsieur Lahcen MERDJI,
- Madame Véronique THIBAUT,
- Madame Mathilde VASSEUR.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, subdélégation est donnée à Monsieur Hervé LEROY, pour les actes relevant des articles L 6351-3 et L6351-6 du Code du travail et de l'article R 338-8 du Code de l'éducation.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BAVIÈRE, subdélégation est donnée, pour les missions de l'unité départementale Nord-Lille, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Isabelle BARTHELEMY,
- Madame Stéphanie CLAUWAERT,
- Madame Christine CLEMENT,
- Madame Claude GARNIER,
- Monsieur Pierre LE FLOCH,
- Monsieur Olivier MOYON,
- Monsieur Mohamed REKHAIL,
- Monsieur Hugues VERSAEVEL.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques TESTA, subdélégation est donnée, pour les missions de l'unité départementale Nord- Valenciennes, dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Brahim BOUKFILEN,
- Madame Isabelle COURCIER,
- Madame Isabelle FAJFROWSKI,
- Madame Emmanuelle FELIX,
- Monsieur Max MARAT

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FRAMERY, subdélégation est donnée, pour les missions de l'unité départementale du Pas-de-Calais, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Sylvie AZELART,
- Monsieur Dominique LECOURT,
- Madame Florence TARLEE,
- Madame Séverine TONUS.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LEVIER, subdélégation est donnée, pour les missions de l'unité départementale de l'Aisne, dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Emmanuel FACON,
- Madame Nathalie LENOTTE,
- Madame Carine MONTIGNY
- Monsieur Luc SOHET.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique ALIES-GIRARDOT, subdélégation est donnée, pour les missions de l'unité départementale de l'Oise, dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Laurent AGOR,
- Monsieur Alain DESCATOIRE
- Madame Nathalie DROUIN,
- Madame Marielle GUEZOU.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia CRETON, subdélégation est donnée, pour les missions de l'unité départementale de de la Somme, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Céline ASQUIN ;
- Madame Nadège PIERRET,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI ;
- Monsieur Jean-Philippe WISCART.

Article 13 : Sont exclus de cette délégation générale :

1) les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres,
- au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux lorsque le courrier de saisine n'est personnellement adressé,
- aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort,
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales.

2) Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles relatives aux sanctions et injonctions prononcées par la DIRECCTE conformément au code du commerce (articles L.470-1 et L.470-2), au code de la consommation (mesures de police administratives prises en application du chapitre I^{er} du titre II du livre V et sanctions administratives prises en application du chapitre II du titre II du livre V) et de la législation des poids et mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837) et celles entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

5) les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

Article 14 : L'arrêté Direccte Hauts-de-France 2020-PR-AG-05 du 01 septembre 2020 est abrogé.

Article 15 : Le Secrétaire général et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Lille, le **23 OCT. 2020**

Le directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
des Hauts-de-France



Patrick OLIVIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Arrêté DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2020-PR-OS-07

portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat,

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n°30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 13 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme P111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P102 « accès et retour à l'emploi » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » pour les services placés sous son autorité ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à effet de recevoir, répartir les crédits et de procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France, en sa qualité de responsable délégué de budgets opérationnels de programmes régionaux pour les BOP 102 et 103 (titre 2,3,5 et 6) à:

- Monsieur Christophe COUDERT,
- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI

Article 2 : Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés à l'article 1 sont soumis à l'avis de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé, portant délégation de signature au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France:

- en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour les BOP nationaux relevant des programmes 102, 103, 111, 134, 155, 159, 305,790 et du programme 354, titres 3 et 5, action 5
- en qualité de responsable de centre prescripteur pour le programme 354 titre 3 et 5 action 6
- en qualité de responsable de centre prescripteur pour le programme 723 titre 3 et 5
- en qualité de responsable de centre prescripteur pour le programme 148 « Fonction publique » titres 3 et 5 et le programme 349 « Fonds pour la transformation de la fonction publique » pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projet dont la DIRECCTE des Hauts-de-France a été rendue bénéficiaire

à :

- Madame Véronique ALIES-GIRARDOT,
- Monsieur Olivier BAVIÈRE,
- Monsieur Christophe COUDERT,
- Madame Laetitia CRETON,
- Madame Nora TOUATI,
- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Monsieur Florent FRAMERY,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Michel LEVIER,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Monsieur Jacques TESTA.

Article 4 : Subdélégation est donnée sur les crédits relevant des programmes 2007-2013 et 2014-2020 « fonds social européen » à :

- Monsieur Christophe COUDERT,
- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique DEBOISSY, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du secrétariat général, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Juliette DIEZ,
- Monsieur Gael HIEN,
- Monsieur Olivier ILSKI,
- Madame Sandrine LEFEVRE,
- Madame Marie-Hélène LUCZAK,
- Monsieur Vincent RAISON,
- Monsieur Marc SONNEVILLE.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre NELLO, subdélégation est donnée, à compter du 07 septembre 2020, pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Concurrence, Consommation et répression des fraudes, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Politique du Travail, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Nicolas DELEMOTTE,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Entreprises, Économie, Emploi, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Virginie BERQUET,
- Monsieur Yannick JEANNIN,
- Madame Ekaterina LAMBERT-KUCHERENKO,
- Madame Sandrine LEVI-VALENSIN,

- Madame Nejma MARY,
- Monsieur Lahcen MERDJI,
- Madame Véronique THIBAULT,
- Madame Mathilde VASSEUR.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BAVIÈRE, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'unité départementale Nord-Lille, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Isabelle BARTHELEMY,
- Madame Stéphanie CLAUWAERT,
- Madame Christine CLEMENT,
- Madame Claude GARNIER,
- Monsieur Pierre LE FLOCH,
- Monsieur Olivier MOYON,
- Monsieur Mohamed REKHAIL,
- Monsieur Hugues VERSAEVEL.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques TESTA, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'unité départementale Nord-Valenciennes, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Brahim BOUKFILEN,
- Madame Isabelle COURCIER,
- Madame Isabelle FAJFROWSKI,
- Madame Emmanuelle FELIX,
- Monsieur Max MARAT.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FRAMERY, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'Unité départementale du Pas-de-Calais, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Sylvie AZELART,
- Monsieur Dominique LECOURT,
- Madame Florence TARLEE,
- Madame Séverine TONUS.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LEVIER, subdélégation est donnée pour les missions de l'Unité départementale de l'Aisne, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Emmanuel FACON,
- Madame Nathalie LENOTTE,
- Madame Carine MONTIGNY,
- Monsieur Luc SOHET,

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique ALIES-GIRARDOT, subdélégation est donnée, pour les missions de l'Unité départementale de l'Oise, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Laurent AGOR,
- Monsieur Alain DESCATOIRE,
- Madame Nathalie DROUIN,
- Madame Marielle GUEZOU.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme, subdélégation est donnée, pour les missions de l'Unité départementale de la Somme, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Céline ASQUIN
- Madame Nadège PIERRET,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI,
- Monsieur Jean-Philippe WISCART.

Article 15 : Subdélégation est donnée à effet de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des BOP déroulant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 3 du présent arrêté à :

- Monsieur Dominique DEBOISSY,

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes 102, 103, 111, 134, 148, 155, 159, 305, 349, 354, 723 et 790 ainsi que pour les crédits relevant des programmes « Fonds social européen » (FSE) 2007-2013 et 2014-2020 à :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Lydie BRASSEUR,
- Monsieur Mamadou CAMARA,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Madame Isabelle COURTOIS,
- Madame Sabine HALLOSSERIE,
- Monsieur Ahmed KHAL,
- Madame Ekaterina LAMBERT,
- Madame Sandrine LEVI-VALENSIN,
- Madame Nejma MARY,
- Madame Laurence MOITIE,
- Monsieur Jeremy PETIT,
- Monsieur Vincent RAISON,
- Madame Emilie SALE,
- Monsieur Marc SONNEVILLE,
- Monsieur Jean-Clotaire TANJAMA.

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS-Déplacement temporaire, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué pris en qualité de gestionnaires pour les crédits publiés par les programmes 134, 155 et 354 :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Odile EMERY,
- Madame Pierrette BRASSART,
- Monsieur Mamadou CAMARA,
- Madame Frédéricka CHABLOZ,
- Monsieur Henri CHOJNACKI,
- Madame Christine CLEMENT,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Madame Christiane CURILLON,
- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Madame Céline DE CESARE,
- Madame Sandrine DEWASTE,
- Madame Nathalie DUSSERT,
- Madame Charlotte ESCALBERT,
- Monsieur Ahmed KHAL,
- Madame Maryse LESAEGE,
- Madame Corinne LONGCHAMP,
- Madame Elodie MARCELIN,
- Madame Louise Marie MICHEL,
- Madame Katie MOREL,
- Monsieur Vincent RAISON.

Article 18 : Subdélégation est donnée, aux personnes figurant en Annexe 1 de la présente décision, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de valideurs hiérarchiques de niveau 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 19 : Demeurent réservés à la signature de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France :

- Tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- Quel qu'en soit le montant :
 - o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - o les ordres de réquisition du comptable public,
 - o les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
 - o toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 20 : L'arrêté DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PR-OS-O6 du 1er octobre 2020 est abrogé.

Article 21 : Le directeur régional, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le **23 OCT. 2020**

Le directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
des Hauts-de-France



Patrick OLIVIER

ANNEXE 1

Liste des valideurs hiérarchiques CHORUS DT
Décision DIRECCTE HAUTS DE France
2020-PR-OS-07

- Madame Véronique ALIES,
- Madame Sylvie AZELART,
- Madame Isabelle BARTHELEMY,
- Monsieur Olivier BAVIERE,
- Madame Camille BELLOIS,
- Mme Virginie BERQUET,
- Monsieur Hervé BOEYAERT,
- Madame Lucie BRUNEEL,
- Madame Christine CLEMENT,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Monsieur Christophe COUDERT,
- Madame Isabelle COURCIER,
- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Jérôme CREUTZ,
- Mme Annabelle CROCHU,
- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Monsieur Alain DEHOUCK,
- Madame Nathalie DELATTRE,
- Madame Cécile DELEMOTTE,
- Monsieur Nicolas DELEMOTTE,
- Madame Céline DESFRENNE,
- Madame Séverine DESLANDES,
- Madame Juliette DIEZ,
- Madame Nathalie DROUIN GOUSSEREY,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Emmanuel FACON,
- Monsieur Gaël FAGES,
- Monsieur Christophe FAIDHERBE,
- Madame Isabelle FAJFROWSKI,
- Madame Emmanuelle FELIX,
- Monsieur Florent FRAMERY,
- Madame Claude GARNIER,
- Madame Stéphanie GLOBEZ,
- Madame Catherine HERLEM,
- Monsieur Gaël HIEN,
- Monsieur Olivier ILSKI,
- Monsieur Yannick JEANNIN,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Ahmed KHIAL,
- Monsieur Pierre LE FLOCH,
- Monsieur Dominique LECOURT,
- Madame Sandrine LEFEVRE,
- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE,

- Madame Nathalie LENOTTE,
- Monsieur Hervé LEROY,
- Monsieur Jean-Michel LEVIER,
- Madame Hélène LUCZAK,
- Monsieur Eric MANNER,
- Monsieur Max MARAT,
- Monsieur Lahcen MERDJI,
- Madame Salvatrice MOLLET,
- Monsieur Eric MORENO,
- Monsieur Olivier MOYON,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Monsieur Philippe OUCHEN,
- Monsieur Eric PAJOT,
- Madame Catherine PERRELLO,
- Madame Nadège PIERRET,
- Monsieur Jean PIOT,
- Madame Laetitia POIRET,
- Monsieur Vincent RAISON,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Monsieur Mohamed REKHAIL,
- Monsieur Samuel RENARD,
- Madame Virginie RICHARD,
- Monsieur Frédéric SIERADZKI,
- Monsieur Luc SOHET,
- Monsieur Marc SONNEVILLE,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI,
- Madame Florence TARLEE-BROUSTAIL,
- Monsieur Jacques TESTA,
- Madame Véronique THIBAUT,
- Madame Séverine TONUS,
- Madame Nora TOUATI,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS,
- Madame Mathilde VASSEUR-GREMONT,
- Madame Hugues VERSAEVEL,
- Monsieur Jean-Philippe WISCART.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE ET DE COMPOSITION DU JURY
AUTORISANT AU TITRE DE 2020
L'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE NATIONAL
D'OUVRIER DES PARCS ET ATELIERS
INGENIEUR HAUTE MAITRISE NIVEAU 1**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Nord, Préfet de la Région Hauts-de-France,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux Ouvriers des Parcs et Ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des Ouvriers des Parcs et Ateliers, des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Vu la circulaire ministérielle DPS/GB2 du 20 mars 1997 relative à la classification des Ouvriers des Parcs et Ateliers ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Ouvriers des Parcs et Ateliers de la DIR Nord du 23 juillet 2020 ;

Vu la décision du ministère du 29 septembre 2020 autorisant l'ouverture d'un concours interne national OPA niveau ingénieur haute maîtrise de niveau 1 au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord ;

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRETE

Article 1

Un concours interne OPA – niveau ingénieur haute maîtrise de niveau 1 est ouvert au titre de l'année 2020.

Le nombre de postes offerts au concours interne est fixé à 1. Le poste de chargé d'étude gestion du trafic est situé au Services des Politiques et Techniques, au siège de la DIR Nord, à Lille.

Article 2

Date de clôture des inscriptions : le 9 novembre 2020
Épreuve d'admissibilité : le 23 novembre 2020
Épreuve d'admission : le 18 décembre 2020

Article 3

- Épreuve d'admissibilité (coefficient 4) – Durée : 4 heures

Rédaction d'un dossier sur un sujet technique

- Épreuve d'admission (coefficient 6) – Durée : 30 min

Présentation du parcours professionnel – Durée 10 min

Échange avec le jury – Durée : 20 min

Article 4

La composition du jury pour le concours interne est fixée comme suit :

PRÉSIDENT :

M. Xavier MATYKOWSKI Directeur Adjoint Techniques Ingénierie Routière
Ingénieur des TPE Hors Classe
Direction Interdépartementale des Routes Nord

MEMBRES :

Mme Corinne LAMPIN Directrice de département Territoires Écologie Énergie Risques
Ingénieur en Chef des Ponts des Eaux et des Forêts
CEREMA HDF

M. Arnaud PARMENTIER Responsable de l'AGRO
Ingénieur Divisionnaire des TPE
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Article 5

La cellule Ressources Humaines appartenant au Secrétariat Général de la DIR Nord est chargée de la maîtrise d'œuvre de ce recrutement.

Article 6

Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

22 OCT, 2020

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Préfet du Nord,
Préfet de la Région Hauts-de-France,
et par délégation,

Le Directeur

Xavier DELEBARRE

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**ARRÊTÉ D'OUVERTURE ET DE COMPOSITION DU JURY
AUTORISANT AU TITRE DE 2020
L'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS
D'UN(E) AGENT(E) D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
BRANCHE «ROUTES BASES AÉRIENNES»**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Nord, Préfet de la Région Hauts-de-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

Vu les autorisations de recrutement local notifiées par le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et solidaire en date du 4 août 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord en date du 27 mars 2017 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Nord ;

ARRETE

Article 1

Un recrutement externe sans concours pour l'accès au grade d'agent(e) d'exploitation des travaux publics de l'État est ouvert au titre de l'année 2020.

Le nombre de postes offerts au recrutement externe sans concours d'agent(e) d'exploitation des TPE est fixé à 1. Le poste est situé à CLERMONT, département de l'Oise (60).

Article 2

Date de clôture des inscriptions : le 16 novembre 2020

Commission de sélection : le 26 novembre 2020

Épreuves d'admission : le 16 décembre 2020

Article 3

Épreuves d'admission

Épreuve pratique : Mise en situation de travail
Durée : 1 heure - coefficient : 3

Entretien oral : Entretien avec le jury permettant d'apprécier les motivations et les capacités relationnelles du candidat
Durée : 20 minutes - coefficient : 3

Article 4

La composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours dans le grade d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État est fixée comme suit :

PRÉSIDENT :

M. Jérôme DESCAMPS Directeur Adjoint Entretien Exploitation
Ingénieur Divisionnaire des TPE
Direction Interdépartementale des Routes Nord

MEMBRES :

M. Laurent GRANDJEAN Responsable du bureau de pilotage de l'AGRE
Ingénieur des TPE
Direction Interdépartementale des Routes Nord

M. Juan HERRANZ Chef de Service Entretien et Exploitation
Direction de la voirie départementale
Conseil Départemental de l'Aisne

Mme Elisabeth WITKOWSKI Adjointe au Chef de District de Laon
Technicienne Supérieure en Chef du Développement Durable
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Article 5

La commission de sélection s'adjoit les personnes suivantes pour la conception et l'évaluation des épreuves pratiques :

M. Olivier LEONARD	Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Clermont Technicien Supérieur du Développement Durable Direction Interdépartementale des Routes Nord
M. Julian AVERTY	Chef d'Equipe au Centre d'Entretien et d'Intervention de Clermont Chef d'Equipe d'Exploitation Principal Direction Interdépartementale des Routes Nord
M. Emmanuel LEGRAND	Chef d'Equipe au Centre d'Entretien et d'Intervention de Clermont Chef d'Equipe d'Exploitation Principal Direction Interdépartementale des Routes Nord

Article 6

La cellule Ressources Humaines appartenant au Secrétariat Général de la DIR Nord est chargée de la maîtrise d'œuvre de ce recrutement.

Article 7

Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

20 OCT. 2020

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Préfet du Nord,
Préfet de la Région Hauts-de-France,
et par délégation,

Le Directeur

Xavier DELEBARRE

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.